

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 28 mai 2010
(convocation du 17 mai 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Mai Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPÉ Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 45
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÛZERE Jean-Marc
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain jusqu'à 10 h 10
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 20
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude à partir de 11 h 25
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 00
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. FAYET Véronique
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte
M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel

M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FAORO Michèle jusqu'à 11 h 00
Mme DESSERTINE Laurence à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 10
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 11 h 25
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain
M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis
Mme LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien à partir de 11 h 45
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. PENEL Gilles à Mme. ISTE Michèle
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. REIFFERS Josy à M. DUPOUY Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Mission Urbanité - Culture(s) - Autorisation de recourir à un agent contractuel

Monsieur SEUROT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis le mois d'octobre 2009, une mission dite « Urbanité-Culture(s) » a été conduite au sein des services de la CUB, à titre exploratoire.

Dans son rapport final, elle montre l'intérêt du développement culturel pour l'attractivité et l'avenir du territoire de la communauté urbaine, dans le prolongement des politiques culturelles conduites par les communes. Après la phase d'exploration, il vous est proposé de pérenniser cette mission.

Cette mission s'inscrira dans le périmètre des compétences actuelles de la CUB.

Elle consistera d'abord à venir en appui aux communes qui en manifesteront le souhait, en développant des outils susceptibles de conforter et de mettre en synergie leurs initiatives culturelles, principalement celles visant à s'inscrire dans un territoire élargi.

Elle aura également pour objectif de contribuer à l'émergence du « fait métropolitain » en prenant en compte la créativité, la diversité des pratiques culturelles et d'urbanité qui irriguent le territoire.

Dans cette perspective, elle s'attachera à développer quatre dimensions :

1. Une métropole collaborative : créer et animer un espace d'échanges, de concertation et d'ingénierie culturelle, au service des communes, en lien notamment avec les adjoints à la culture et les responsables culturels des communes ;
2. Une métropole attractive : définir, développer et coordonner la politique d'accompagnement de la CUB aux événementiels culturels soutenus par les communes ;
3. Une métropole innovante et créative : favoriser le développement de la création et des économies créatives sur le territoire communautaire, associer l'art et la culture aux grandes opérations d'aménagement urbain, soutenir les initiatives des communes en matière de création et d'innovation artistiques ;
4. Une métropole solidaire : accompagner et soutenir les actions culturelles associant plusieurs communes.

Dans la nouvelle organisation des services communautaires, la mission sera rattachée au Pôle des dynamiques urbaines. Un poste de chargé de mission, actuellement vacant à la direction générale, sera retenu comme support budgétaire sans nécessité de création nouvelle.

Le poste de chargé de mission « Urbanité-Culture(s) » requiert une expérience confirmée dans le domaine des pratiques culturelles et exige une formation supérieure d'un niveau Bac+5.

La réussite des différents axes de sa mission exige en effet une expérience confirmée dans la conduite de projets culturels, une connaissance approfondie des projets menés par les autres agglomérations françaises ou européennes, une capacité à innover et à travailler en réseau. Du fait de ces compétences particulières requises par le poste, il est demandé au Conseil d'autoriser, dès à présent, le recours à un agent contractuel, nonobstant les formalités de publicité de vacance de poste obligatoires.

En application de la délibération n°2006/0828 du 24 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération sera alors fixée en référence à la grille indiciaire du grade des administrateurs territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre l'indice du 1^{er} échelon d'administrateur territorial et l'indice du 7^{ème} échelon d'administrateur hors classe indexée sur la revalorisation des traitements de la fonction publique territoriale à laquelle il conviendrait d'ajouter la somme brute annuelle de 1083,96 euros au titre des primes semestrielles.

Les crédits nécessaires à ce recrutement seraient alors prélevés au chapitre 012- article 64131- fonction 0200, soit un montant annuel maximum de 112 524,36 euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 – 5ème Alinéa ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°2006/0828 du Conseil de Communauté du 24 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Compte tenu de la spécificité du poste de chargé de mission « Urbanité-Culture(s) », le recours à un agent contractuel est envisagé.

DECIDE

Article unique : Il est décidé d'autoriser le recours à un agent contractuel pour occuper le poste de chargé de mission « Urbanité-Culture(s) ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 mai 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 JUIN 2010**

PUBLIÉ LE : 8 JUIN 2010

M. BERNARD SEUROT